

KUNSTHAUS ZÜRICH

TOURNAGES ET PRISES DE VUE AU KUNSTHAUS ZÜRICH: DEMANDE D'AUTORISATION ET RÈGLEMENT

Institution, adresse (de facturation): _____

Nom du responsable de l'équipe de tournage/de photographie: _____ Tél.: _____

E-mail _____ Nombre de personnes dans l'équipe: _____

Lieu des prises de vue (collection, exposition, etc.): _____

Finalité: commerciale* privée non lucrative journalistique RP du Kunsthaus

*Finalité commerciale: préciser l'utilisation concrète: _____

Remarques/accords spéciaux: _____

Pour des raisons de conservation et de sécurité, les règles suivantes doivent être impérativement respectées:

1. Tous les appareils d'éclairage doivent être équipés de dispositifs de protection.
2. La distance entre le pied d'un projecteur et l'objet exposé doit toujours être d'au moins 2,5 mètres. Toutefois, cette distance ne doit en aucun cas être inférieure à la hauteur totale du projecteur.
3. La durée de l'éclairage doit se limiter à la mesure de l'exposition et aux prises. Pendant les pauses entre les prises, les phases d'installation et les déplacements, les lampes doivent être éteintes.
4. Pour les travaux sur papier, utiliser des lumières indirectes diffuses et des objectifs ultra-sensibles. Ni les flashes, ni les sources lumineuses générant de la chaleur ne sont autorisés.
5. Il est interdit d'utiliser des drones.
6. Les œuvres d'art ne doivent en aucun cas être touchées ou déplacées sur leur socle. Pour les personnes et les accessoires, une distance minimale d'un mètre doit être respectée. Toutefois, cette distance ne doit en aucun cas être inférieure à la hauteur de l'objet.
7. Les œuvres trouvées sur place et leur accrochage ne peuvent subir ni modifications, ni échanges, ni ajouts, que ce soit physiquement ou par des manipulations numériques en postproduction.
8. Les objets de transport doivent être confiés au personnel de surveillance.
9. Le règlement intérieur général s'applique (possibilité de boire et de manger uniquement dans le hall ou le jardin, etc.).

Le personnel du Kunsthaus surveille le bon respect de ces règles. La personne soussignée confirme avoir pris intégralement connaissance des quatre pages du présent document, qui fait partie intégrante de l'accord, et les accepter:

Date des prises: _____ **Horaire (de-à):** _____

Lieu/date: _____ Signature: _____

Veillez adresser votre demande à l'une des personnes mentionnées à la fin de ce document.

KUNSTHAUS ZÜRICH

[À remplir par le Kunsthaus]

Autorisation accordée pour les horaires et les buts susmentionnés

(ce document doit être présenté au personnel de surveillance et à l'entrée)

Prénom, nom: _____ Service: _____

Lieu/date: _____ Signature: _____

PRÉCISIONS CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE PRISES DE VUE

1. Délai

La demande d'autorisation doit parvenir au Kunsthaus au moins dix jours ouvrés avant la date souhaitée du tournage ou des prises de vue.

2. Autorisations et droits d'exploitation

Les tournages et prises de vue ne sont autorisés qu'aux fins indiquées. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation séparée. Aucune cession intégrale des droits (Full Buyout) n'est possible. Pour les utilisations commerciales, le Kunsthaus exige de pouvoir voir un premier montage contenant les scènes tournées au Kunsthaus et d'être mentionné dans le générique.

Le ou la bénéficiaire de l'autorisation remettra de sa propre initiative au Kunsthaus Zürich une preuve de la publication des photos ou des films réalisés.

3. Droit d'auteur / droits de la personnalité / droit à l'image

La publication d'images d'œuvres protégées par le droit d'auteur requiert l'autorisation des titulaires des droits. Le Kunsthaus Zürich n'est pas titulaire de ces droits d'auteur. Il incombe au demandeur de clarifier la situation de ces œuvres au regard du droit d'auteur et de s'acquitter des éventuels droits d'utilisation auprès des titulaires de ces droits.

Certaines œuvres ne peuvent être photographiées ou filmées, ou seulement dans des conditions bien précises, pour des raisons liées au droit d'auteur ou pour d'autres raisons; la personne en charge de ces questions au Kunsthaus Zürich en informera le demandeur.

Lors des tournages et des prises de vue, il convient de respecter le droit à l'image des tierces personnes: ni le personnel du Kunsthaus Zürich, ni le public du musée ne peuvent être filmés ou photographiés sans leur consentement. Il appartient au demandeur de se procurer les autorisations requises.

4. Responsabilité

Le bénéficiaire de la demande répond envers le Kunsthaus Zürich de tout dommage créé dans le contexte du tournage ou des prises de vues réalisées, ou qui en résulterait. Le Kunsthaus Zürich ne répond pas du bon déroulement des prises de vue ou du tournage, ni des éventuelles gênes dues au fonctionnement ordinaire du musée ou aux manifestations organisées.

5. Conditions générales

Il est interdit de perturber le fonctionnement du Kunsthaus et de gêner les visiteuses et visiteurs ordinaires, que ce soit sur le plan acoustique, visuel, ou du fait de l'utilisation extensive de surfaces publiques ou de service devant et derrière les décors.

6. Exclusivité

Si une salle est utilisée à titre exclusif, les prix et conditions pour la location de salles et l'organisation d'événements s'appliquent.

7. Conditions d'annulation

Si l'événement convenu n'a pas lieu, une indemnisation doit être versée au bailleur:

Désistement moins d'un mois avant l'événement: 50% du prix indiqué dans l'offre.

Désistement au cours de la semaine précédant l'événement: 100% du prix indiqué dans l'offre.

KUNSTHAUS ZÜRICH

TARIFS APPLICABLES AUX TOURNAGES ET AUX PRISES DE VUE AU KUNSTHAUS ZÜRICH

UTILISATION / LOYER PRIX EN CHF

Finalité commerciale avec diffusion publique

Location de la salle et utilisation, selon l'utilisation et la diffusion à partir de 1 000.00
Organisation et accompagnement par un agent de surveillance du musée, première heure 100.00
Heure supplémentaire : 70.00

Pour les productions à partir de 6 personnes

Un agent de surveillance supplémentaire, par heure : 70.00
Au besoin: aide technique supplémentaire, par heure: 90.00

Finalité non lucrative, privée, sans diffusion publique

Utilisation des locaux pour des projets à finalité éducative, artistique, caritative, personnelle, sans dimension publicitaire: 300.00
Organisation et accompagnement par un agent de surveillance du musée, première heure: 100.00
Heure supplémentaire : 70.00

Finalité journalistique/ RP du Kunsthaus

Reportage sur les expositions en cours et les événements au Kunsthaus : gratuit

Les projets spéciaux et les prestations supplémentaires (pièces annexes, etc.) font l'objet de négociations séparées, prix à convenir.

CONTACT

Productions commerciales, privées et à but non lucratif

Christina Buergin
Location & Événements
christina.buergin@kunsthau.ch, tél. +41 (0)44 253 84 91

Reportages médias et RP du Kunsthaus

Kristin Steiner
Communication & Marketing
kristin.steiner@kunsthau.ch, tél. +41 (0)44 253 84 13